

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 29 juin 2023 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alexandre Farina, Le 1er adjoint.

Etaient présents : Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Aurélia Massei à Christophe Mondoloni, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-François Luccioni à Simone Guerrini, Paul Mancini à Camille Bernard, Laetitia Maroccu à Philippe Kervella, Muriel Madotto à Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Sébastien Deliperi à Christian Bacci, Marine Schinto à Pierre-Laurent Audisio, Jean-Michel Simon à Jean-Paul Carrolaggi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta,

Etaient absents : Stéphane Sbraggia, Laurent Marcangeli, Marine Ponzevera, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Basile Paoli, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Laurent Audisio est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20230629-2023_130-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 29 juin 2023

Délibération N° 2023/130

**Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du
budget de la régie autonome des parkings**

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Les montants ci-dessous présentent l'ensemble des équilibres du compte administratif 2022 du budget de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 109 630.57 euros
Total des recettes : 3 660 348.47 euros (y compris reports de l'exercice n-1)
Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 1 550 717.90 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 606 505.62 euros
Total des recettes : 1 286 577.40 euros (y compris reports de l'exercice n-1)
Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 680 071.78 euros**

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de 2 230 789.68 euros.

Les résultats du compte administratif sont identiques au compte de gestion :

Compte de Gestion Page 22	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	+ 485 800.11	0.00	+ 194 271.67	+ 680 071.78
Fonctionnement	+ 1 637 082.91	0.00	- 86 365.01	+1 550 717.90
Total	+ 2 122 883.02	0.00	+ 107 906.66	+2 230 789.68

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 176 233 euros et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 29 juin 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,
Vu la délibération n°2022/025 du 16 février 2022 portant sur le rapport support au débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n°2022/033 du 23 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 régie des parkings,
Vu la délibération n°2022/178 du 18 juillet 2022 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 – Régie des parkings,
Vu la délibération n°2022/303 du 16 décembre 2022 portant décision modificative n°1 2022 du

budget de la régie autonome des parkings,

Vu le compte de gestion du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022 signé par le comptable public et l'ordonnateur et présenté au conseil municipal préalablement à l'examen du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

Vu la maquette financière du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

Considérant que les écritures du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

Considérant que M. Alexandre Farina a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Stéphane Sbraggia, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alexandre Farina pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

les résultats constatés du compte administratif du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2022.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2023.

VOTE

Par 37 voix pour et 5 abstentions

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

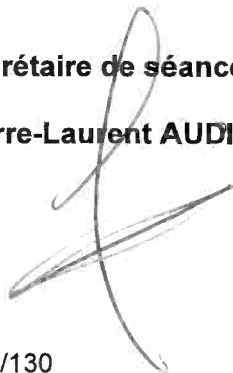
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Secrétaire de séance

Pierre-Laurent AUDISIO



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

